



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

COMITE DE GESTION DES POISSONS MIGRATEURS (COGEPOMI) DES COURS D'EAU BRETONS

RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA SÉANCE DU COGEPOMI DU VENDREDI 18 NOVEMBRE 2016

Ordre du jour :

I. Installation du nouveau COGEPOMI

II. Validation du compte-rendu de la séance du 17 juin 2016

III. Présentation du groupe de travail régional Poissons migrateurs

IV. Information sur le projet Interreg SAMARCH

V. Information sur la prorogation du PLAGEPOMI 2013-2017

VI. Point anguille

6.1. Résultat de l'appel à projets de repeuplement anguille 2016

6.2. Délimitation de l'UGA Bretagne

6.3. Avis sur le projet d'arrêté préfectoral de relèvement décadaire en estuaire

VII. Point saumon

7.1. Bilan des captures de saumon 2016 et cartographie des contrôles

7.2. Avis sur le projet d'expérimentation de la pêche du saumon sur le Léguer

7.3. Information sur l'expérimentation de l'ouverture des pertuis sur l'Aulne – bilan et perspectives

7.4. Validation de l'actualisation des TAC castillons

7.5. TAC en Baie du Mont-Saint-Michel

FONCTIONNEMENT DU COGEPOMI

DÉCISION n°1 :

Les réunions du COGEPOMI pour l'année 2017 sont fixées aux dates suivantes :

- **vendredi 16 juin 2017, matin**
- **vendredi 17 novembre 2017, toute la journée**

AVIS DE SOUTIEN PROJET SCIENTIFIQUE

DÉCISION n°2 :

Compte tenu des objectifs d'amélioration des connaissances en matière de dynamique des populations de Saumon et de Truite de mer et des liens avec les mesures de gestion, le COGEPOMI des cours d'eau bretons émet un avis de principe favorable au projet SAMARCH présenté par le Game and Wildlife Conservation Trust, l'Environment Agency, le Salmon Trust and Trout Conservation UK, l'Université de Bournemouth, l'Université d'Exeter, l'INRA, l'Agrocampus Ouest, Bretagne Grands Migrateurs, l'ONEMA, Normandie Grands Migrateurs et Seinormigr.

POINT ANGUILLES

DÉCISION n°3 :

Un groupe de travail animé par la DREAL sera mis en place pour préciser les limites de l'UGA Bretagne pour les cours d'eau de l'ouest de la Baie du Mont-Saint-Michel.

DÉCISION n°4 :

Le projet de délimitation de l'UGA Bretagne, accompagnée d'une note de présentation, sera soumis au vote des membres du COGEPOMI par consultation électronique.

DÉCISION n°5 :

Le COGEPOMI demande la mise en place de limite de salure des eaux (LSE) et de limite transversale de la mer (LTM) sur les cours d'eau côtiers du périmètre du COGEPOMI n'en disposant pas, ceci afin de permettre l'application des différentes réglementations.

DÉCISION n°6 :

Le COGEPOMI donne un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral instaurant une relève hebdomadaire du samedi 20h au dimanche 20h des engins de pêche en estuaire.

POINT SAUMON

DÉCISION n°7 :

Le COGEPOMI donne un avis favorable à la mise en place pour 3 ans d'une expérimentation de la pêche du saumon en no kill à compter de l'atteinte du TAC et jusqu'au 15 juin de chaque année sur le Léguer.

DÉCISION n°6 :

Un groupe de travail sera mis en place pour lancer une réflexion sur l'évaluation scientifique des pratiques de no kill des poissons migrateurs.

DÉCISION n°8 :

Au regard des premiers résultats et des conditions d'expérimentation non homogènes au cours des trois années d'étude, le COGEPOMI demande la poursuite de l'expérimentation de l'ouverture des pertuis sur l'Aulne.

DÉCISION n°9 :

Une plaquette à destination des pêcheurs sera élaborée pour expliquer le principe de calcul des TAC.

DÉCISION n°10 :

Le COGEPOMI valide les TAC castillons pour la pêche du saumon sur la saison 2017 selon le tableau annexé au présent relevé de décision.

DÉCISION n°11 :

Le COGEPOMI demande à la communauté scientifique d'engager des travaux pour ré-évaluer et mettre à jour la méthode de calcul des TAC, en intégrant la problématique des castillons.

DÉCISION n°12 :

Un groupe d'échanges sera mis en place sur l'Elorn pour évaluer les attentes concernant des mesures de gestion de la pêche du saumon utilisant les données de vidéo-comptage.

ANNEXE
Totaux autorisés de capture (TAC) pour la pêche du saumon
pour la saison 2017

Proposition de TAC 2017	PHM (10% du TAC)	1HM (80% du TAC)	<i>nombre d'œufs prélevable selon la gestion définie</i>
COUESNON	10	81	172 443
GOUET	2	5	16 752
LEFF	11	84	179 398
TRIEUX	31	247	524 429
JAUDY	8	63	134 552
LEGUER	49	389	827 248
DOURON	15	117	249 061
DOURDUFF	6	47	99 924
JARLOT	14	115	243 730
QUEFFLEUTH	25	198	421 518
PENZE	34	268	569 713
FLECHE	6	51	109 136
ABER WRAC'H	7	59	125 256
ABER ILDUT	8	63	133 316
ABER BENOIT	6	46	97 621
ELORN	48	387	823 311
MIGNONNE, CAMFROUT, FAOU	12	99	210 602
AULNE	12	93	196 623
GOYEN	13	100	212 990
ODET+JET+STEIR	61	491	1 044 313
AVEN	23	181	385 375
BELON	5	37	79 197
ELLE	120	957	2 033 588
SCORFF	42	334	710 832
BLAVET	34	275	584 353
KERGROIX	3	23	49 071
Total	603	4 813	

PHM = saumons de plusieurs hivers en mer = saumons de printemps

1HM = saumons d'un hiver en mer = castillons